

DATE DE CONVOCATION : 10 Novembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON-  
M.H. AUBINEAU - P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY –J.P. DESLIAS- P. ORMECHE - S.  
BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S.  
RAYNAUD – P. BERTON - C. RAFIN – S. BUTET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne  
pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - JF CESSAC donne  
pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – S. DELIMOGEES donne pouvoir à  
P. BERTON –

SECRETAIRE DE SEANCE : F. GUIRAO

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RÉSILIATION DE CONTRAT

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives aux  
contrats de concessions ;

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 16 juin 2021 désignant la SAS BOUCARD délégataire du  
service public et approuvant le contrat de délégation de service public

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public conclu le 18 juin 2021 avec la SAS  
BOUCARD concernant la restauration estivale de l'aire de loisirs du Bain des Dames ;

**Vu** la demande du délégataire en date du 23 septembre 201 de mettre fin à ses  
obligations ;

**Vu** la mise en demeure adressée par la commune au délégataire en date du 05 octobre  
2021,

**Considérant** que conformément à l'article 38 du contrat, un arrêt de l'activité du  
délégataire est assimilable à une faute grave et entraîne la résiliation du contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR** :

- **Approuve** la résiliation du contrat aux torts du délégataire ;
- **Précise** qu'aucune indemnité ne sera versée au délégataire,
- **Autorise** le Maire à signer la décision de résiliation et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE